



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-31

<u>Membres en exercice</u> :	16	L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
<u>Absents</u> :	02	
<u>Pouvoirs</u> :	01	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
<u>Présents</u> :	14	Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	15	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2023-31 : Approbation du plan d'alignement sur les secteurs route des Fontaines, du Nant des Vignes et Verrières

VU l'article L.112-1 et suivants, et l'article R.141-1 et suivants du Code de la voirie routière relatifs au plan d'alignement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à procéder à une enquête publique de plan d'alignement sur plusieurs secteurs de la commune, en vue de la régularisation du domaine public routier communal,

VU l'arrêté municipal du 28 décembre 2022 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement sur plusieurs secteurs de la commune,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 2 février 2023 inclus,

VU le rapport, les conclusions et l'avis de Madame la Commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emprises du domaine public routier communal sur plusieurs secteurs de la commune, suite aux aménagements de voirie réalisés. Ces aménagements sont d'intérêt général : ils ont eu pour but d'améliorer et sécuriser la circulation des véhicules et des piétons et ont permis d'améliorer le cadre de vie de la population.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le plan d'alignement sur les secteurs suivants de la Commune :

- Secteur route des Fontaines
- Secteur route du Nant des Vignes
- Secteur Verrières

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'une notification aux riverains concernés par le présent plan d'alignement.

DECIDE du transfert de propriété des parcelles non bâties composant le plan d'alignement.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété desdites parcelles.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 02 mai 2023



Le Maire,



Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.